



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 AVRIL**

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REYBÈTHBÉDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration** : Monsieur Denis BUVAT à Monsieur Denis PERY ; Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Gilbert LABORDE ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Monique d'OLIVEIRA.

**Madame Catherine LOUIT est élue secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire** : Mesdames et messieurs, bonsoir. Il est 20 h 30. Je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte. Madame LOUIT est secrétaire de séance, merci. Je vous propose de faire l'appel.

[Appel]

**Monsieur le Maire** : Merci, Madame LOUIT. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. En introduction de séance, puisque vous n'étiez pas là, malheureusement vous n'avez pas pu être parmi nous, Madame PALAPRAT, permettez-moi de vous accueillir de vive voix autour de la table du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATIONS**

**2024/4/25 : Finances locales – Budget principal – Vote des taux d'imposition 2024**

Oui l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 23111 et

suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été gelé en 2021 au niveau du taux de 2019.

Depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année (à partir de l'année 2021) du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit pour la commune de Saint-Lys un taux de 21.90 %.

En conséquence, le taux de référence 2020 à partir de 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu 47,35 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 25,45 %).

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés antérieurement. Pour rappel, les taux de fiscalité communale restent inchangés depuis 2016.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2024.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité selon le tableau suivant :

	Taux 2019	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Écart de Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties		47.35 %	47.35 %	47.35 %	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		125.32 %	125.32 %	125.32 %	0
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	17.72 %	Taux gelé	17.72 %	17.72 %	0

**Monsieur le Maire :** Nous attaquons l'ordre du jour avec la première délibération qui concerne les finances locales, le budget principal et le vote des taux d'imposition 2024. Monsieur PERY.

**Monsieur Denis PERY :** Oui merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et les articles précités, vu le Code Général des impôts et les articles précités;

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire précise que conformément au n°1 du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été gelé en 2021 au niveau du taux de 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année (à partir de l'année 2021) du transfert du taux départemental à la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit pour la Commune de Saint-Lys, un taux de 21,90 %.

En conséquence, le taux de référence 2020 à partir de 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu 47,35 % (soit le taux départemental de 21,90 % et le taux communal de 25,45 %). Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition actuels de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés antérieurement. Pour rappel, les taux de fiscalité communale restent inchangés depuis 2016.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 47,35% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 125,32 %

- *taxe d'habitation sur les résidences secondaires 17,72 %, sans écart de taux par rapport à 2023.*

*Comme évoqué en commission des finances et lors du ROB, la Municipalité choisit de ne pas augmenter les taux et ce, malgré la baisse des dotations qui vient de nous être notifiée, où on perd près de 60 000 € par rapport à l'année dernière.*

*La réévaluation des bases de 3,8 % qui a été décidée au niveau national nous permettra environ une recette supplémentaire de 200 000 €, à laquelle il faudra déduire les 60 000 € décidés par l'État, de baisse des dotations globales de financement.*

**Monsieur le Maire :** *Merci, Monsieur PERY. Y a-t-il des interventions ? Monsieur REY-BÈTHBÉDER.*

**Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER :** *Bonsoir à toutes et à tous. On ne va pas refaire le débat qu'on a fait au budget, puisqu'on a déjà parlé de tout cela. Notre groupe s'interroge, pourquoi on n'a pas voté cela la dernière fois ? Pourquoi on revient ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Pourquoi faire une délibération séparée aujourd'hui et refaire un Conseil Municipal alors que, me semble-t-il, on aurait pu la voter la dernière fois ?*

**Monsieur le Maire :** *C'est effectivement une délibération que nous aurions pu voter la dernière fois, c'est tout à fait vrai. Nous la votons donc ce soir parce que cela n'a pas été fait lors du dernier Conseil Municipal.*

**Monsieur Nicolas REYBÈTHBÉDER :** *Il y a quand même un dysfonctionnement, reconnaissez-le.*

**Monsieur le Maire :** *Écoutez, je vais m'adresser aux services pour signaler ce dysfonctionnement. Merci, Monsieur REYBÈTHBÉDER, mais il y a eu un petit loupé dans l'ordre du jour des délibérations. Pour être tout à fait clair, oui, donc je m'en suis expliqué avec les cadres de la collectivité. D'autres interventions ? Monsieur ANDRAU ?*

**Monsieur Thierry ANDRAU :** *Une simple question : pourquoi les taux sont gelés sur les taxes d'habitation des résidences secondaires ?*

**Monsieur Denis PERY :** *Cela a été précité dans la délibération. C'était dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, donc c'était décidé au niveau national.*

**Monsieur Thierry ANDRAU :** *Est-ce que cela veut dire que dans les autres communes, c'est le même pourcentage ?*

**Monsieur Denis PERY :** *De quel pourcentage vous parlez ?*

**Monsieur le Maire :** *Oui, parce que c'est cela, mon interrogation.*

**Monsieur Thierry ANDRAU :** *17,72. C'est un taux spécifique à la Commune ?*

**Monsieur Denis PERY** : Oui, c'est le dernier taux qui était voté de manière antérieure, qui n'a pas été réévalué a minima depuis 2016.

**Monsieur le Maire** : C'est bon ? D'autres interventions ? Très bien, je propose de mettre cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** les taux d'imposition 2024 tels que décrits ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*Rapporteur : Monsieur Denis PERY*

Pour : 23+6

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2024/4/26 Ressources humaines - Création d'un poste d'agent(e) polyvalent(e) des bâtiments**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du départ de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) agent(e) polyvalent(e) des bâtiments.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent(e) polyvalent(e) des bâtiments, à compter du 1er juin 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe.

**Monsieur le Maire** : Nous passons ensuite aux délibérations que nous avons programmées ce jour, qui concernent les ressources humaines. Comme d'habitude, ce sont des créations de poste, mais qui sont à effectif toujours constant, dans le cadre de la simplification des procédures et surtout d'ouverture des postes aux grades divers et variés de la collectivité, de façon à pouvoir répondre au mieux et de

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

5/22

*profiter des mouvements qu'il peut y avoir dans la collectivité pour faire une sorte de nettoyage. La première délibération concerne la création d'un poste d'agent polyvalent des bâtiments, qui sera destiné pour :*

- *adjoint technique ;*
- *adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;*
- *adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

*C'est un poste qui est ouvert à l'ensemble des grades ci-dessus et que le poste, tel que défini, sera intégré dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs. Y a-t-il des questions ? Pas de questions, donc je propose de mettre cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'OUVRIER** le poste à l'ensemble des grades décrits ci-dessus.

**Article 2 : D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 : DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

**Article 4 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur Serge DEUILHÉ

Pour : 23+6

Contre : 0

Abstention : 0

### 2024/4/27 Ressources humaines - Ressources humaines - Création d'un poste de directeur(trice) financier(cière)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une mutation externe de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) directeur(trice) financier(cière).

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur(trice) financier(cière), à compter du 1er juin 2024, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Attaché,
- Attaché principal.

**Monsieur le Maire :** Nous avons ensuite la création d'un poste de Directeur financier pour remplacer notre Directeur financier qui a choisi d'être muté dans une autre collectivité. Il sera ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur ANDRAU.

**Monsieur Thierry ANDRAU :** On avait déjà un Directeur financier. Le nouveau poste, qu'est-ce que cela change par rapport à l'ancien ?

**Monsieur le Maire :** Il est ouvert. On redéfinit tous les postes, comme j'expliquais au début, en fonction des grades. Par exemple, on ouvrait les postes, on avait quelqu'un qui arrivait avec le grade d'attaché principal, je vais le dire comme cela, et on ouvrait le poste pour 'attaché principal'. Aujourd'hui, le poste de Directeur des finances est ouvert sur le grade d'attaché principal. Là, il va être ouvert sur le grade d'attaché et d'attaché principal. Cela reste en catégorie A de la filière administrative, par contre, ouvert à l'ensemble. On ne sera pas obligés de redélibérer, parce que là, aujourd'hui, le poste est ouvert sur un attaché principal.

*Imaginons que demain, ce soit un attaché qui candidate, il fallait délibérer pour faire en sorte qu'on puisse le recruter, avec les délais de vacance de la fonction publique, les fameuses huit semaines à compter du moment où on déclare le poste. C'est vraiment, comme je l'ai dit, un nettoyage de ces postes, avec ouverture à l'ensemble des catégories. On peut avoir soit l'ensemble des grades dans une catégorie, ou soit des grades, par exemple, en catégorie B, on va dire B+, c'est-à-dire en haut de la fourchette des catégories B, et attaché, attaché principal, par exemple.*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

7/22

*On ouvre, parce que par rapport à la définition des postes dans la collectivité, cela nous permet beaucoup plus de souplesse sans avoir à redélibérer sur des postes ou des créations de poste, qui en fait, ne le sont pas, puisque le poste, il existe. Je réprécise à chaque fois, que ce ne sont pas des créations de poste, on n'est pas en train de faire plus un dans les effectifs. C'est le sens.*

*Une fois qu'on aura terminé, il y a à peu près 80 postes sur la collectivité, cela va être nettoyé au fur et à mesure, et on ne délibérera ensuite que pour les créations de poste effectives. Cela sera beaucoup plus clair pour tout le monde.*

**Monsieur Thierry ANDRAU** : Cela reste un Directeur financier quand même ?

**Monsieur le Maire** : Oui, comme je vous le dis, aujourd'hui, il était attaché principal, et demain, on pourra recruter soit un attaché, soit un attaché principal, cela dépend après de l'ancienneté, d'un certain nombre de choses. D'autres remarques ? Je vous propose de mettre cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**Article 1** : D'OUVRIER le poste décrit ci-dessus.

**Article 2** : D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel de droit public pourra être recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans, dans la mesure où cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir.

**Article 3** : DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

**Article 4 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Rapporteur : Monsieur Serge DEUILHÉ*

Pour : 23+6

Contre : 0

Abstention : 0

### **2024/4/28 Ressources humaines - Création d'un poste de responsable secteur travaux, interventions et festivités**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services techniques, il est nécessaire de recruter un(e) responsable secteur travaux, interventions et festivités.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable secteur travaux, interventions et festivités, à compter du 1er juin 2024, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- *Technicien*
- *Technicien principal de 2ème classe,*
- *Technicien principal de 1ère classe.*

**Monsieur le Maire :** *Enfin, la création d'un poste de responsable du secteur travaux, interventions et festivités, là c'est pareil. C'est donc ouvert aux techniciens, techniciens principaux de deuxième classe et techniciens principaux de première classe. C'est un poste qui est aujourd'hui défini et que l'on ouvre, et on en profite pour nettoyer, dans le cadre de la réorganisation des Services Techniques. Monsieur BERTRAND.*

**Monsieur Thierry BERTRAND:** *Oui, j'ai entendu que vous passiez les trois délibérations concernant ces recrutements, puisque je m'aperçois que sur la page Facebook de la Commune de Saint-Lys, on voit aussi apparaître ces offres de recrutement, avec comme précision que cela peut concerner des titulaires de la fonction publique territoriale ou par contrat, ou les contractuels. Est-ce à dire aujourd'hui que la Commune de Saint-Lys a du mal à recruter des titulaires de la fonction publique*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

9/22

*territoriale ? Ou est-ce qu'il y a un manque de candidatures, puisqu'on sait aujourd'hui que la fonction publique n'attirera peut-être pas non plus autant de monde que ce qu'elle faisait par le passé ?*

**Monsieur le Maire :** *Il est vrai que la fonction publique aujourd'hui est peut-être moins attrayante que par le passé, c'est un constat. Tout le secteur de l'emploi aujourd'hui est en difficulté, que ce soit dans le privé ou dans le public, que ce soit le Centre de Gestion, que ce soit le Département, que ce soit le Muretain Agglo. Il y a certaines catégories ou certains types d'emplois qui sont très difficiles à pourvoir. D'ailleurs, pour ne rien vous cacher, le poste de Directeur financier est une denrée extrêmement rare aujourd'hui dans la fonction publique, donc on va voir. Pour l'instant, on travaille avec Monsieur PERY sur cela. À une époque, on pouvait avoir dix candidatures, aujourd'hui, c'est un peu moins vrai.*

*La Collectivité, comme l'ensemble des collectivités d'ailleurs, départements, agglomérations et puis d'autres sûrement, ouvre effectivement aux contractuels. Pour l'instant, dans le cas de la fonction publique, on ne peut ouvrir un poste en contractuel que si on arrive à apporter la preuve que le poste n'a pas pu être pourvu par un agent de la fonction publique. C'est une procédure qui est menée avec les RH en partenariat avec le Centre de Gestion. Pour la Collectivité, il est nécessaire et important qu'on puisse répondre à nos obligations de fonctionnement et donc, de trouver le meilleur candidat qui pourra nous rejoindre. Si c'est un titulaire de la fonction publique, tant mieux, et si on ne trouve pas, pour continuer quand même à assurer le service dans un environnement qui se complexifie, et bien nous ferons appel, comme d'autres collectivités, aux contractuels. Je vous assure, c'est un vrai débat et notamment lors des rencontres avec les différentes organisations syndicales. C'est une réalité. On fait au mieux en fonction du marché de l'emploi qui est ce qu'il est aujourd'hui. J'espère avoir répondu à votre question.*

**Monsieur Thierry BERTRAND:** *Oui, en complément, est-ce que cela veut dire qu'il y a des postes, notamment des postes qui, dans la hiérarchie, sont plus importants que d'autres ? Puisque notamment, en tant que Directeur des finances, il y a un poste qui est inoccupé pendant quelque temps, que le tuilage ne peut pas se faire, je ne sais pas si aujourd'hui, le Directeur actuel est-il toujours là ou est-ce qu'il est déjà parti ? Il est toujours bon qu'il y ait un tuilage qui se fasse quand le poste change de titulaire. C'est toujours plus efficace qu'avoir un trou pendant quelques mois ou semaines.*

**Monsieur le Maire :** *C'est toujours pareil dans le fonctionnement de la fonction publique territoriale. Entre le moment où on a la demande de mutation d'un agent et les processus de recrutement et le temps que cela se lance avec toute la procédure nécessaire et adéquate, au niveau des cadres, le tuilage est très rarement fait. On a même souvent des trous, parce que le temps que la procédure se mette en œuvre, le candidat est très rarement remplacé avant qu'il ne s'en aille. Quand c'est une demande de mutation, il est bien évident qu'on ne l'anticipe pas forcément. Ensuite, on s'adapte. Aujourd'hui, la personne a quitté la collectivité, pour être très clair. Le service des finances reprend les dossiers avec la Direction de Pôle et la Direction Générale. Cela va être une vraie difficulté et qui ne va pas s'adresser qu'à Saint-Lys. Je pense que là, on est devant un phénomène qu'il va falloir appréhender. Je pense que la fonction publique, je parle en général, pas de la Collectivité, va avoir à se moderniser aussi dans la façon dont elle aborde les différentes procédures de recrutement et d'affectation sur les postes. Ce n'est pas pour demain. Je pense qu'en attendant, on va faire au mieux. D'autres*

*interventions ? Je vous propose de mettre cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'OUVRIER** le poste décrit ci-dessus.

**Article 2 : D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 : DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

**Article 4 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

*Rapporteur : Monsieur Serge DEUILHÉ*

Pour : 23+6

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉCISIONS DU MAIRE

**Monsieur le Maire :** Vous avez eu dans les décisions du Maire, les droits de préemption urbains qui se sont exécutés depuis le dernier Conseil. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Dans les informations du Maire que je souhaitais vous donner, pour l'instant, je reviendrai, Monsieur REY-BÈTHBÉDER, sur les questions que vous avez posées en Conseil Municipal, mais Le temps de bien récupérer les éléments, je vous répondrai au prochain Conseil.

Je vais revenir sur les deux remarques de Monsieur BERTRAND au dernier Conseil Municipal où vous nous avez alertés lors de la délibération qui concernait le budget d'assainissement de la problématique rencontrée le long du Gaziilla et sur le fait qu'il y avait une intervention qui avait été faite mais qui n'a pas été suffisante. Il y a une réunion qui s'est tenue la semaine dernière avec notre prestataire qui va faire une étude plus poussée et plus globale sur ce sujet Madame GAUDEZ suit ce dossier avec attention et ne manquera pas de revenir vers vous pour vous en donner les conclusions. Ensuite, vous m'aviez posé une question concernant la ZAC du Boutet et la convention que nous devons passer avec TOTEM pour l'antenne Orange. Nous sommes bien sur une parcelle qui fait partie du domaine privé de la Commune et donc, ne fait pas partie des zones qui sont transférées. Je tenais à vous apporter ces éléments de précision.

## QUESTIONS ORALES

**Monsieur le Maire :** Nous allons passer donc aux questions orales. Il y en a un certain nombre. Au moins, Monsieur REY-BÈTHBÉDER, ce Conseil Municipal aura permis de répondre à un certain nombre de questions, avec plaisir. Je vous propose dans l'ordre d'arrivée, Madame LE PAPE.

**Madame Annie LE PAPE :** Moustiques : il y a quelque temps, une qualité de vie en extérieur était très agréable mais depuis quelques années, l'extérieur est complètement invivable avec l'invasion des moustiques. Nous aimerions profiter de l'extérieur sans être dévorés par ces nuisibles. Nous sommes dans un village qui atteint bientôt 10 000 habitants. Une demande d'installation de systèmes de pièges à moustique, certaines communes : Cugnaux, Toulouse, Balma, Portet-sur-Garonne et Colomiers installent des pièges attrape-moustiques. Le Maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, doit agir afin de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur les territoires de sa Commune. Toulouse Métropole donne des pièges à moustiques sous l'impulsion de l'ARS. Depuis le 13 septembre 2022, Occitanie ARS santé signale que les collectivités ont un rôle prépondérant à jouer dans le domaine de la lutte anti-vectorielle. Il suffit de se connecter pour faire un signalement sur anses.fr. Monsieur le Maire, que pensez-vous faire ?

**Monsieur le Maire :** Je vais vous faire une réponse succincte ce soir puisque c'est Monsieur JOUSSE, qui n'a pas pu être présent parmi nous, qui pilote ce dossier. Dans tous les cas, vous dire que la collectivité a lancé quelques actions, par exemple, la mise en place de nichoirs à chauves-souris, la fameuse pipistrelle. Nous avons surtout organisé une réunion publique le 11 mai 2023 avec une intervention de l'ARS. Il y avait à peu près une cinquantaine de personnes, avec le Monsieur Moustique dont on parle dans la presse encore ce matin, qui nous a fait tout un topo pour expliquer que les

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

*solutions ne seront pas faciles à trouver, qu'il y avait beaucoup de choses qu'on disait qui n'étaient pas forcément très efficaces. Dans tous les cas, nous allons continuer à jouer ce rôle de prévention parce que la lutte anti-moustique ou anti-frelon asiatique ou contre les nuisibles qui commencent à nous arriver du fait du changement climatique est vraiment l'affaire de tous. C'est le gros travail que nous avons à faire, de sensibiliser chacun sur les actions à mettre en œuvre. Si dans un quartier, vous n'avez qu'une personne qui met des pièges, cela ne va pas servir à grand-chose. Il faut vraiment que ce soit une action collective : éviter les eaux stagnantes, etc. Je ne vais pas refaire la technique, mais en tout cas, c'est vraiment une action collective que nous relayons dans le Mag, sur la page Facebook et que nous continuerons à relayer.*

*Je pense que la pédagogie va être très importante sur ce sujet. Monsieur JOUSSE pourra vous détailler peut-être les prochaines actions qui seront menées là-dessus. Le représentant de l'ARS qui était venu nous avait dit : « Malheureusement, le moustique, il va falloir apprendre à faire avec et ça, il va falloir apprendre à vivre différemment. »*

*Je termine, Madame LE PAPE. Ensuite, quand vous parlez de démoustication, les démoustications ne peuvent se faire que sur injonction de l'ARS lorsqu'il y a un risque de dengue, de chikungunya ou d'autres maladies exotiques. Dans tous les autres cas, tout ce qu'on peut raconter, parce que j'ai vu que vous avez dit Cugnaux, les opérations de démoustication, les marchés d'appel d'offres sur les pièges, etc..., nous sommes en train de regarder les actions, encore faut-il mener des actions qui soient utiles et coordonnées. Je crois que c'est important.*

**Madame Annie LE PAPE :** *La presqu'île, par exemple, de Giens met des machines où les moustiques sont attrapés.*

**Monsieur le Maire :** *Madame DÉDÉBAT s'il vous plaît. Je veux bien vous donner la parole, mais vous mettez le micro, on n'est pas dans un débat. Juste pour compléter peut-être les propos de Madame DÉDÉBAT, je pense que les systèmes qui sont proposés sont efficaces dans des petits périmètres et c'est pour cela qu'il faut vraiment une action collective et concertée. Le travail de pédagogie va être extrêmement important dans les années qui viennent. Malheureusement, et je le déplore tout autant que vous, oui, il va falloir qu'on change un certain nombre de nos habitudes parce qu'on ne va pas pouvoir faire autrement. Ensuite, on va continuer à lutter, mais c'est un sujet extrêmement complexe. Oui Monsieur BERTRAND.*

**Monsieur Thierry BERTRAND :** *Oui vous l'avez signalé, il y a un moyen de lutte qui est essentiel, c'est de lutter contre les eaux stagnantes. Je pense que la Collectivité, là-dessus, pourrait faire quelques efforts. Je vais vous citer trois points, je n'ai pas fait tout le territoire, mais vous avez le ruisseau Saint-Julien au niveau de l'Escalys, vous avez des eaux stagnantes, vous avez le bois des Statues où vous avez un trou d'eau qui n'est pas une mare, c'est un trou d'eau avec de l'eau stagnante et vous avez les anciens lavoirs qui se situent à côté des bâtiments de la DDE, proches de la piscine qui sont aussi à ciel ouvert et qui sont des eaux stagnantes. Il faut effectivement faire de la pédagogie. Il faut que tout le monde y mette du sien, mais je pense que la Collectivité a ce rôle quand même majeur, de jouer et montrer l'exemple. Au-delà de l'exemple, c'est aussi une précaution vis-à-vis de sa population.*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

13/22

**Monsieur le Maire :** Vous avez complètement raison. Vous avez cité trois exemples, je pense qu'il y en a certainement d'autres, dans tous les cas, on va le regarder, c'est évident, d'autant plus que là, on vient vers la période où ça va repartir. Il est même annoncé que malheureusement, le moustique qui disparaissait pendant les mois d'hiver, très probablement dans cinq et dix ans, sera là absolument toute l'année y compris les mois d'hiver. Il va donc falloir qu'on s'adapte tous à ces changements-là, malheureusement dramatiques. Je vous propose de passer à votre seconde question Madame LE PAPE.

**Madame Annie LE PAPE :** Marché de plein vent : l'entrée du marché de plein vent côté ancienne bascule est dangereuse. Câbles électriques, poubelles et camions blancs, on passe entre, cela pose un problème aux personnes avec poussettes, aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes âgées qui ont des difficultés à passer. Que pensez-vous faire Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire :** Nous avons déjà échangé sur ce sujet, Madame LE PAPE.

**Madame Annie LE PAPE :** Oui, et c'est désagréable.

**Monsieur le Maire :** Il faut prendre en compte toutes les contraintes qu'il peut y avoir, le sujet est en cours. C'est Madame ROUSSEL qui le pilote et on est en train de regarder ce que l'on va pouvoir faire dans le cadre de l'aménagement du marché parce que les commerçants, il faut travailler aussi avec eux et à la réorganisation de l'espace. Il y a des choses à arranger donc on reviendra vers vous pour vous dire un peu où cela en est, mais je suis en phase avec vous, ce n'est pas satisfaisant. Nous avons une réponse à apporter.

**Madame Annie LE PAPE :** Oui parce que l'entrée du marché n'est pas agréable pour les gens qui viennent.

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas la seule entrée qui est désagréable et cela peut rester compliqué.

**Madame Annie LE PAPE :** Il y a tout, mais à ce moment-là, faites retirer le camion. Enfin, je ne sais pas, il y a le camion qui bloque tout.

**Monsieur le Maire :** Oui, le camion du marchand, mais c'est pour cela que cela se travaille avec aussi les commerçants. On passe à la troisième question, Madame LE PAPE.

**Madame Annie LE PAPE :** Passage piéton : prévoir un passage piéton supplémentaire pour les trottoirs entre l'église et le Monument aux morts. Le passage piéton en face de la médiathèque est dangereux, manque de visibilité pour les piétons et les voitures, que proposez-vous ? On en avait discuté, je sais, mais il s'avère que tout le monde traverse où il ne faut pas et l'autre passage piéton, un jour, il y aura un problème. On m'a remonté cette information, je vous la soumetts, que pensez-vous faire ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur LANDES.

**Monsieur Philippe LANDES :** Je vais vous refaire les réponses que j'ai déjà formulées lorsque vous nous avez posé ces questions. En 2022, lorsqu'on a rénové et pas restructuré l'avenue François Mitterrand,

*on a également rénové le trottoir. Et on a réparti, je dirais de façon homogène, des passages piétons en fonction des règles de circulation. Aujourd'hui, on a un passage piéton en position centrale et un passage piéton de part et d'autre du Monument aux morts, au droit de l'église et au droit de la médiathèque. Rajouter un quatrième passage piéton n'améliorera rien et il y a des règles également de distance à respecter entre ces passages. Cela n'amènera en rien une sécurité complémentaire. Cet axe-là sera revu. Tout cela sera requalifié dans le cadre du contrat Bourg-Centre où c'est un axe qui va être amené à être réaménagé. Vous parliez tout à l'heure du problème devant l'ancienne bascule, donc tout cela sera pris en compte dans un aménagement global avec la place. Mais aujourd'hui en l'état, il n'est pas prévu de créer un passage piéton supplémentaire. Ne reposez pas la question au prochain Conseil Municipal, la réponse sera la même. Je vous ai répondu, on n'ira pas plus loin.*

**Monsieur le Maire :** *Oui Monsieur BERTRAND.*

**Monsieur Thierry BERTRAND :** *Je continue dans le sens, c'est parce que je vous ferai juste une remarque. Il y a quelque temps, je me trouvais du côté de l'église, laissant ma voiture sur le parking du square, je croise face à moi, le chef de la Police Municipale qui passait comme beaucoup de monde, comme sans doute 90 % des gens, filent tout droit au pont-basculé et vont directement sur le trottoir de l'église sans aller faire le tour. J'entends bien Monsieur LANDES, vous nous expliquez qu'il y a des problèmes réglementaires et qu'on ne peut pas mettre des passages piétons. Peut-être que celui à l'angle de la médiathèque, il faudrait le supprimer, parce qu'il n'est pas utilisé, quasiment pas. Peut-être, faut-il en mettre un vis-à-vis de l'ancien poids public et celui est au droit de l'entrée de l'église, je vous le rappelle si vous ne le savez pas, il n'y a pas de bateau. Il n'y a pas de passage de bateau. Cela veut dire que quelqu'un qui est en fauteuil roulant ou à mobilité réduite, comme on dit, ne peut pas l'emprunter. Il est donc obligé d'aller derrière le poids public, prendre celui qui va à la médiathèque. Pour en revenir au chef de la Police Municipale, il m'a dit : « Oui, effectivement, je conçois bien que tout le monde fait comme cela » et je suis sûr qu'ici tous les élus font comme ça.*

**Monsieur le Maire :** *C'est peut-être un raccourci, parce que ce type d'affirmation... Permettez-moi de le modérer. Monsieur BERTRAND, ce n'est pas parce que tous les élus le font, qu'il le faut. Je voudrai juste vous dire que nous avons quand même des contraintes techniques et on avait déjà échangé sur ce sujet-là. Pour l'instant, c'est ce qui est marqué, le temps qu'on fasse, comme vous l'a dit Monsieur LANDES, une réorganisation plus globale de la zone parce que c'est important, y compris l'entrée du marché d'ailleurs et y compris la position de ces passages piétons. Pour l'instant réglementairement, on peut imaginer... vous prenez le passage piéton qui est devant l'entrée de l'église, il a été retracé parce qu'il est historique et il est vieux, aujourd'hui il ne serait pas retracé parce qu'après, cela induirait beaucoup d'autres choses. Donc, pour l'instant, nous sommes face à une situation, certes, on va dire dégradée, mais en tout cas, qui sera prise en compte ensuite dans les aménagements globaux. Question numéro quatre, Madame LE PAPE.*

**Madame Annie LE PAPE :** *Parking des Glycines (l'ancienne gendarmerie pour situer) : chaussée déformée, il y a une grande mare d'eau, mais alors, ce n'est plus un nid-de-poule. Est-il possible d'intervenir rapidement ou prévoyez-vous d'y mettre des canards ? Un peu d'humour...*

**Monsieur le Maire :** *Je pourrais dire que cela pourrait être aussi un réservoir à moustiques.*

**Madame Annie LE PAPE :** Vous voyez ? Il faut vite intervenir alors.

**Monsieur le Maire :** Mais vous me cherchez, Madame LE PAPE donc vous me trouvez. Monsieur LANDES.

**Monsieur Philippe LANDES :** Oui, on va engager rapidement les travaux de réparation. On l'a signalé au Muretain Agglo. Il y a des travaux là, sous quinze jours, trois semaines et qui doivent se faire sur la Commune au niveau de la rue du Docteur Jacobsohn donc, on va profiter de la mise en œuvre de moyens techniques pour réparer parce que ce n'est pas un nid-de-poule. Cela demande donc d'autres moyens que nous n'avons pas en régie, je ne vais pas entrer dans les détails pour pouvoir le réparer. On va le traiter. Je vous engage, pour ce type de demande, aujourd'hui ça fonctionne bien, pour avoir une meilleure réactivité, d'utiliser le formulaire contact sur le site. Vous avez déjà communiqué, on vous a répondu.

**Madame Annie LE PAPE :** Je vous remercie, d'ailleurs. Cela a été fait rapidement.

**Monsieur Philippe LANDES :** Vous avez déjà signalé, on est tous des usagers, je le dis souvent, de la Commune, de la route, des voiries. Utilisez ce formulaire, faites-nous remonter. Si on peut, on le fait bien évidemment.

**Madame Annie LE PAPE :** Oui, mais là, comme c'est quelque chose de beaucoup plus gros.

**Monsieur Philippe LANDES :** Oui mais je vous le dis, cela demandait d'autres moyens avec lesquels, on ne pouvait pas, en régie, intervenir.

**Monsieur le Maire :** Pour revenir sur les propos de Monsieur LANDES, j'aurai la même remarque : certaines des questions qui sont posées ce soir comme celle-ci, je ne vois pas bien l'intérêt d'attendre le Conseil Municipal. Je pense qu'il y a d'autres moyens pour les signaler et ensuite, les services les traitent et notamment ce qui concerne la voirie avec notre partenaire, le Muretain Agglo.

**Madame Annie LE PAPE :** C'était pour marquer un peu plus les choses.

**Monsieur le Maire :** C'est bien cela, l'objectif, cela a été marqué. Madame LE PAPE, votre cinquième question. C'est vous qui savez mieux que nous et donc à vous.

**Madame Annie LE PAPE :** Rapport d'activité 2022 du SDEHG : accélérer la rénovation de l'éclairage public avec un nouveau programme. Pensez-vous développer l'autoconsommation individuelle grâce à des ombrières photovoltaïques ? Il y avait eu un appel à candidatures qui a été lancé en octobre 2022 auprès des communes, proposé par le SDEHG, un abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par la Commune. Cela permet à la Commune d'économiser sa consommation d'électricité et de générer des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus, exemple : borne de recharge pour les véhicules électriques. La contribution versée au SDEHG en tant qu'adhérent est calculée de façon à garantir à la Commune des économies sur sa facture d'électricité tout en tenant compte des principes de solidarité et de

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

redistribution, chers au Syndicat en 2022. Il y a eu 251 communes qui ont demandé à participer à ce programme, Saint-Lys a-t-elle fait une demande ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur SOLOMIAC.

**Monsieur Christophe SOLOMIAC :** Saint-Lys a bien fait une demande et une étude est en cours actuellement sur la Commune. Parmi le foncier communal ciblé par la SDEHG, on a donc le site des Services Techniques qui semble être le plus adapté à ce type de projet parce qu'il est hors périmètre ABF. Pour déployer donc les ombrières, le SDEHG précise que l'énergie produite doit pouvoir être réinjectée dans le réseau du bâtiment, c'est-à-dire faire de l'autoconsommation. Il s'avère que la consommation des Services Techniques est bien trop faible par rapport au niveau d'énergie qui serait produit donc une solution consisterait à pouvoir justifier des consommations supérieures en intégrant d'autres bâtiments communaux. Les Services Techniques travaillent actuellement à ce repérage pour fournir des éléments au SDEHG et ainsi vérifier que le projet d'ombrières aux Services Techniques serait possible et conforme au cahier des charges du SDEHG.

**Madame Annie LE PAPE :** Merci.

**Monsieur le Maire :** Merci, Monsieur SOLOMIAC. Nous passons à la première question de Monsieur VALIERE.

**Monsieur Pascal VALIERE :** Bonsoir à toutes et à tous. Monsieur le Maire, à l'intersection de la route de Toulouse et de l'avenue François Mitterrand, il subsiste un panneau directionnel indiquant la maison de retraite La Joie de Vivre, pouvez-vous expliquer sa présence ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur LANDES.

**Monsieur Philippe LANDES :** Je vais répondre en tant que délégué à la voirie, Monsieur VALIERE. Vous m'aviez habitué, sur le sujet voirie, à des questions plus pertinentes. Ce panneau, il n'a plus de raison d'être, vous le savez, tout le monde le sait donc c'est un oubli, tout simplement. On va l'enlever.

**Monsieur le Maire :** Pour rebondir sur le propos de Monsieur LANDES tout à l'heure, je pense que ce type de question en Conseil Municipal ne représente pas l'intérêt général de la Collectivité. Monsieur REY-BÈTHBÉDER.

**Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER :** Oui sauf qu'il y a des panneaux qui restent et d'autres qui sont enlevés puisqu'à l'entrée de Saint-Lys, vous avez les panneaux de MACEIRA qui ont été enlevés la semaine dernière ainsi que les panneaux en occitan qui avaient été posés en 2005.

**Monsieur le Maire :** Absolument Monsieur REY-BÈTHBÉDER et comme toujours, quand il arrive ce type de dysfonctionnement, Monsieur LANDES va vous y répondre.

**Monsieur Philippe LANDES :** Effectivement, ces panneaux ont été enlevés la semaine dernière par le Conseil Départemental, nous l'avons signalé pas plus tard que vendredi. Ils ont été récupérés donc on

va les remettre en place, parce qu'il y a une limite réglementaire, où sur les panneaux d'Agglomération, on ne peut pas apposer d'autres panneaux. Cela se fait, cela se fait dans toutes les communes, c'est pour cela que dans le cadre de la maintenance, le Conseil Départemental les a déposés, on les a récupérés, on va les remettre en place.

**Monsieur le Maire :** Il y a parfois un peu de zèle et vous avez même oublié de signaler Monsieur REY-BÈTHBÉDER que nous avons même enlevé les panneaux qui indiquaient réglementairement la mise en place de la vidéoprotection, juste pour compléter. Vous voyez, on est quand même attentifs. Nous sommes tous collectivement attentifs à tout cela, Monsieur REY-BÈTHBÉDER.

**Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER :** Oui sauf que la loi a évolué puisque la loi du 21-5-2021 article 8 précise en effet qu'il n'y a plus de limitation sur les panneaux d'entrée des communes alors qu'auparavant, il y avait eu une jurisprudence inverse, cela a donc changé là-dessus.

**Monsieur le Maire :** Comme quoi, vous voyez Monsieur REY-BÈTHBÉDER, c'est plutôt rassurant que même les grosses collectivités font aussi parfois des erreurs et se retrouvent face à des dysfonctionnements et collectivement, nous y répondons. C'est notre rôle, bien sûr.

**Monsieur Nicolas REYBÈTHBÉDER :** Nous sommes vigilants, c'est notre travail.

**Monsieur le Maire :** Je ne vous fais pas de reproches, je vous dis simplement que bien entendu, nous l'avons constaté tout de suite et que nos services avec Monsieur LANDES et Monsieur SOLOMIAC qui pilotent les Services Techniques et la voirie s'en sont inquiétés tout de suite. Les panneaux sont récupérés et vont être bien entendu réinstallés. Monsieur REY-BÈTHBÉDER, je vous propose de passer à votre question.

**Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER :** Monsieur le Maire, quelle solution a été proposée aux riverains de la rue de 11 Novembre pour le problème de déchets ?

**Monsieur le Maire :** Madame GAUDEZ va vous apporter des éléments de réponse.

**Madame Carole GAUDEZ :** Bonsoir. La question a déjà été évoquée il y a deux mois à peu près, c'est peut-être cela, un mois et demi peut-être, dans laquelle j'avais dit qu'on était en pourparlers avec l'Agglo. Depuis, on s'est réuni sur le terrain avec le Muretain Agglo, Monsieur BOUTELOUP, les services, Monsieur le Maire, moi-même et certains représentants des riverains. On a fait un petit point à savoir que le Muretain Agglo a fait son enquête auprès des commerçants, donc tout est fini, pour savoir qui était doté ou pas de bacs individuels. Il ne reste que quatre commerçants qui n'ont pas été dotés, par conséquent, et ne peuvent pas être dotés, ne peuvent pas avoir de bac en porte à porte. En conséquence, il a été décidé qu'on allait créer un point fermé, un local sur site, mais fermé et strictement réservé à ces quatre commerçants-là qui sont ciblés et qui sont bien définis, les autres sortiront leur poubelle comme tous les Saint-Lysiens et rentreront leur conteneur comme tous les Saint-Lysiens après le passage des bennes. À cela, on ajoute un point de colonnes enterrées qui va nous être proposé, les plans sont en cours donc, on doit nous les proposer dans les jours à venir, les semaines à venir, les jours j'ose espérer. Ces colonnes enterrées vont être placées a priori sur la rue Louis de Marin

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

18/22

et elles pourront remonter pour desservir la rue du 11 Novembre jusqu'à l'angle de la rue Pasteur, voilà ce qui soulagera aussi les dépôts sur toute la rue du 11 Novembre.

**Monsieur le Maire :** Oui, merci, Madame GAUDEZ. Monsieur REY-BÈTHBÉDER.

**Monsieur Nicolas REYBÈTHBÉDER :** Une précision, vous avez parlé d'un local technique pour ces quatre commerçants, il serait situé où exactement ? Est-ce que cela a été abordé, cette question, ou pas ?

**Monsieur le Maire :** Avant de donner la réponse à Madame GAUDEZ, je n'aime pas le sous-entendu que vous formulez dans votre question en disant que cette question est abordée. Ce que je voudrais vous dire, c'est que quand il y a une problématique qui concerne, et là ce sont les riverains de la rue du 11 Novembre, ils sont un certain nombre, qui est remontée, et je crois que je me suis déjà exprimé et nous nous sommes déjà exprimés en Conseil Municipal pour dire que cet état de fait n'était de toute façon pas acceptable, nous devons prendre la globalité des problématiques exprimées. C'est ce qui est fait par Madame GAUDEZ qui pilote et je vous assure que le travail, il est fait. Nous avons rencontré les riverains puisque nous sommes sur une problématique je vais dire particulière, c'est-à-dire qu'on n'est pas à l'échelle de la Commune, on est sur un point particulier d'un dépôt de conteneurs collectifs qui pose problème. Il y a d'autres sites sur la collectivité qui ne posent pas de problème. Celui-là en pose un et vous remontez en Conseil Municipal une question particulière. Je vous l'assure, elle est traitée et de manière efficace, je vous vois hocher la tête et dire non, mais Monsieur REY-BÈTHBÉDER quand vous dites : « Est-ce que ça a été proposé ? » Nous avons pris le dossier de A à Z et nous allons proposer une solution, elle a été vue pas plus tard que la semaine dernière en direct avec les riverains sur site sur lequel je me suis moi-même déplacé. Maintenant, Madame GAUDEZ, je vous laisse apporter la réponse technique, et répondre si le lieu a bien été envisagé.

**Madame Carole GAUDEZ :** Oui tout à fait. Je vous l'ai formulé dans ma réponse, le local sera sur le même site, sur les mêmes endroits à quelques dizaines de mètres près, en tout cas, il restera par là puisqu'il faut qu'il soit de toute façon à portée des quatre commerçants.

**Monsieur Nicolas REYBÈTHBÉDER :** Je ne vois pas pourquoi il faut s'emporter. Je vous fais remarquer que la rue du 11 Novembre est dans le centre-ville. C'est quand même l'image de la Commune. Je veux dire, c'est le centre-ville, donc ce problème impacte Saint-Lys fortement. Cela fait longtemps aussi qu'il traîne, il y a beaucoup de riverains qui sont exaspérés. La situation aussi de propreté dans le centre-ville, il y a eu des problèmes de propreté, vous l'avez reconnu, il y a des améliorations apportées mais c'est un problème essentiel. Ce n'est pas une question anecdotique. Je ne vois pas pourquoi, c'est notre rôle, nous, d'élus de l'opposition tout de même de faire remonter les problèmes qu'il y a dans la Commune.

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas ce que j'ai dit, Monsieur REY-BÈTHBÉDER. Je ne remets pas en cause, je dis que ce problème-là, il est traité. Bien sûr que c'est long, j'entends que c'est long et je me suis déjà exprimé en disant que c'est un problème extrêmement grave et qu'il nous fallait le traiter. Oui, il y a des actions qui ont été mises en place on n'y a pas répondu complètement. Je pense que nous arrivons au bout de la procédure, mais là, Monsieur REYBÈTHBÉDER, vous n'êtes pas en train de remonter un problème, vous êtes en train de reposer les mêmes questions puisque c'est déjà des questions qui ont été posées et auxquelles je vous réponds. Nous avons pris le problème à bras-le-corps sur un point

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

19/22

*particulier de dépôt d'ordures dans le centre-ville, qui est une réelle problématique et qu'il nous faut traiter. Nous y sommes engagés auprès des riverains, c'est tout ce que je vous dis. Je ne m'emporte pas, simplement, je pense que si on commence à parler dans un Conseil Municipal de tous les nids-de-poule, de tous les lampadaires grillés et des dépôts sauvages qu'il peut y avoir sur la Commune, vous comprendrez qu'à un moment donné, on a, je pense, d'autres choses plus importantes à faire. Moi, ce que je tiens à vous dire, c'est que ce problème-là, il est pris en charge et par nos services et par les élus et par le Muretain Agglo et que nous allons y apporter une réponse pérenne et définitive.*

**Nicolas REY-BÈTHÉDER :** *J'en suis content, mais il y a d'autres questions que j'ai déjà posées comme le garage à vélos, il y a d'autres problèmes d'accessibilité dans la Commune. On ne s'arrêtera pas là où il y a des problèmes importants, de les faire remonter, c'est notre travail.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis totalement d'accord avec vous, et je suis totalement d'accord avec ce que vous dites. Il y a d'autres problématiques, comme l'accessibilité ou les garages à vélos, effectivement. Nous en reparlerons très prochainement, mais ne vous inquiétez pas. Je dis simplement que là, c'est un sujet qui remonte plusieurs fois, le même sujet, je vous avais dit qu'on le prenait de manière globale. Nous arrivons au bout dans le respect des procédures et c'est ça qui est important. Nous passons aux questions posées par Monsieur Thierry BERTRAND.*

**Monsieur Thierry BERTRAND :** *Lors de la présentation du ROB, vous nous avez indiqué un investissement de 146 000 € imputé sur l'année budgétaire 2023 pour la mise en œuvre de la vidéoprotection. À ce jour, lundi 8 avril 2024, quel est le nombre de caméras déployées et combien sont en fonction ?*

**Monsieur le Maire :** *Je pense que nous avons déjà répondu à ces questions lors du budget puisque de toute façon, c'est une somme que nous avons retrouvée, puisque nous avons commencé les investissements et que nous étions en cours de finalisation. Je vais vous faire la même réponse ce soir, c'est-à-dire que l'installation des caméras est en cours. Nous sommes dans les démarches administratives. Aujourd'hui, celles qui sont en service, ce sont celles qui sont aux Services Techniques et deux qui ont été déployées en ville et il y en a en tout, je pense, six qui doivent encore arriver, mais qui ne sont pas opérationnelles. Nous avons finalisé avec les services la mise en place du centre de surveillance urbain avec tous les raccordements fibre, etc... quelques problématiques techniques à terminer et nous allons rendre tout le système opérationnel, je pense d'ici la rentrée de septembre, globalement avec le schéma qui sera de plus présenté en réunion publique à l'ensemble des administrés ainsi qu'au Conseil Municipal en commission.*

**Monsieur Thierry BERTRAND :** *D'accord. Réunion publique qui va se dérouler dans l'année ?*

**Monsieur le Maire :** *Oui, bien sûr, avant l'été.*

**Monsieur Thierry BERTRAND :** *Je me souviens parce que c'est un sujet quand même qui a été évoqué la première fois, cela devait être fin 2020, sur la mise en œuvre, on parlait d'une quarantaine de points de vidéosurveillance. Là, vous me parlez de quelques-unes, c'est-à-dire qu'on est un peu loin de ce*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

20/22

*chiffre, mais pourquoi pas ? Après tout, ce n'est pas le nombre qui fait la qualité. Aujourd'hui, quels sont les points qui vont être au-delà de ce que vous nous avez annoncé ? Quels sont les autres points qui vont être soumis à cette vidéosurveillance ?*

**Monsieur le Maire :** *Je pense que vous confondez les points et les objectifs. Il n'a jamais été question de 40 caméras sur la Commune. D'abord parce que c'est très réglementé tout cela, et que bien entendu, on ne fait pas ce qu'on veut, heureusement d'ailleurs. Cela suit des procédures très précises au niveau de la Préfecture. C'est un dossier qui date, effectivement, de quelques années, on peut le dire comme cela, qui aujourd'hui est finalisé de manière très réglementaire. Voyez, on nous a enlevé les panneaux à l'entrée de la Ville...donc on va les remettre. Il y a des secteurs qui sont définis. Cela a été vu avec la gendarmerie, cela a été vu avec la Préfecture. Le marché a été passé, maintenant il nous reste quelques déclarations à faire en centre-ville et surtout en secteur monument historique avec l'ABF pour finaliser tout cela et rendre le système opérationnel au plus vite qui, je le rappelle, est de la vidéoprotection, autrement dit, c'est quelque chose qui va surveiller les flux dans la Commune dans les points les plus stratégiques qui sera probablement affiné dans le futur. Et surtout, où on n'aura accès aux images que sur commission rogatoire, c'est-à-dire après dépôt de plainte et sur ordre du Procureur. On parle bien de vidéoprotection et non pas de vidéosurveillance, que ce soit bien clair, il n'y aura aucun agent derrière des caméras pour surveiller ce qui se passe et c'est bien pour aider à la résolution des enquêtes et des divers délits qui pourraient être commis sur la Commune que cela pourra servir. En espérant avoir répondu à votre question, en tout cas, une mise en opération dans l'année 2024, on verra s'il y a des contraintes qui s'opposent à nous sur certains emplacements de caméras en fonction de dossiers qui sont déposés, mais dans tous les cas, on arrivera, je pense, aux objectifs. Monsieur BERTRAND, votre dernière question ?*

**Monsieur Thierry BERTRAND :** *Monsieur le Maire, des travaux d'enfouissement et de rénovation d'un circuit d'éclairage public sur la route de Toulouse et la création d'un passage bateau d'une traversée avenue des Pyrénées ont été réalisés pour le premier, sont en cours pour le second. N'ayant pas vu sur les lieux un panneau donnant des informations sur la nature des travaux, les maîtres d'ouvrage et les financements, pouvez-vous nous apporter ces éléments ?*

**Monsieur le Maire :** Monsieur SOLOMIAC.

**Monsieur Christophe SOLOMIAC :** *Monsieur BERTRAND, concernant la rénovation du circuit d'éclairage public de la route de Toulouse, je vous invite à relire la délibération du 11 décembre 2023, c'est la délibération numéro 23119 qui vous donnera toutes ces informations. Pour le reste, la création du passage bateau de l'avenue des Pyrénées, le coût de cette création situé à l'avenue des Pyrénées au croisement de la rue de la Bigorre est de 17 499 €. Les travaux sont mandatés par l'Agglo et bénéficient d'une subvention du Département.*

**Monsieur le Maire :** Oui, Monsieur BERTRAND.

**Monsieur Thierry BERTRAND :** *Sur le premier point, effectivement, il y avait cette délibération qui a été prise, mais si je parle d'un panneau, c'est que par habitude, c'est ce qui se passe d'ailleurs rue de la Bigorre, par exemple, on a un panneau qui indique à toute personne qui se trouve sur cet endroit-là*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

21/22

ou qui s'intéresse à ces travaux : quelle est la nature de ces travaux, qui est le maître d'ouvrage et autres financeurs. Je trouve que c'est quand même assez bien d'informer la population sur les travaux qui se réalisent et à quoi ils servent. Sur le second point, avenue des Pyrénées, vous me parlez d'une subvention. Quel est le taux de subvention qui a été donc perçu par la Commune ?

**Monsieur le Maire :** Le taux exact, moi, je ne vais pas vous l'annoncer ici, mais on est aux alentours de 30 % comme sur tous nos projets de voirie. C'est très technique, cela dépend, si ce sont des travaux chaussée, hors chaussée, trottoir, pas trottoir, déplacements, etc... Il y a tout un mécanisme qui est porté par le Muretain Agglo dans le cadre de sa délégation. Monsieur LANDES.

**Monsieur Philippe LANDES :** Effectivement, il y a plusieurs entrées de subvention et de financement. Vous parlez du Conseil Départemental. Cela rentre dans le cadre du pôle routier investissement où on a une enveloppe éligible sur la voirie communale à hauteur de 894 000 €, de tête, subventionnée à 51 % et répartie sur trois ans. Sur la rue de la Bigorre, si mes souvenirs sont exacts, aujourd'hui ce qui est estimé, c'est sur le pôle routier, on aurait 260 000 € de subvention. Après, il y a les amendes de police et il y a d'autres entrées de financement, mais sur la partie voirie pure, on serait aux alentours de 260 000 € sur les chiffres qu'on a là, mais qui restent à finaliser sur l'exercice de 2024.

**Monsieur le Maire :** Merci, Monsieur LANDES, et sur la communication, nous avons effectivement communiqué sur le site Internet et sur la page Facebook la nature des travaux. Il manque les panneaux avec le Muretain Agglo, mais, il faudra qu'on le finalise. Mais on ne met les fameuses "sucette de travaux" que sur les gros travaux qui nécessitent des investissements colossaux.

**Monsieur Thierry BERTRAND :** Vous avez mis sur le site qu'il y avait des travaux qui avaient lieu sur ces endroits. Indiquez au moins un peu plus en détail la nature de ces travaux. C'est écrit, j'ai vu, mais la reprise du trottoir, route de Toulouse, je ne l'avais pas perçue en tant que telle. Pour moi, les travaux d'enfouissement d'une ligne ne sont pas forcément égaux à des trottoirs qui ont été repris. C'est juste pour que la population sache ce qui se passe.

**Monsieur le Maire :** Vous savez que nous avons délibéré sur cette opération. Oui, la population est informée via les délibérations qui sont prises en Conseil Municipal. Ensuite sur la nature des travaux, précisément, là, on s'est retrouvés face à des contraintes techniques.

Je vous remercie de votre participation à ce Conseil Municipal. N'oubliez pas de signer la feuille de présence et je vous souhaite une bonne soirée en vous remerciant de votre disponibilité, merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



La secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT



MAIRIE DE SAINT-LYS  
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)